

Demande d'inscription pour une attestation spéciale passagers allégée

Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure

Arrêté du 2 juillet 2008 simplifiant la délivrance de l'attestation spéciale passagers requise à bord des bateaux à passagers non motorisés ou dont la motorisation atteint au plus 4,5 kW

Cadre réservé au demandeur

Nom :	Prénom :	
Nom marital (le cas échéant) :		
Né(e) le :	à :	Département :
Pays :		
Adresse personnelle :		
Code postal :	Commune :	
Téléphone :		
Embarcadère employeur :		Téléphone :
Date de la demande :		
Signature du demandeur :		

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	
Date prévue pour l'examen : Ajourné	Résultat : Reçu
Signature de l'instructeur et cachet du Centre Instructeur de Sécurité Fluviale :	

Notice d'information pour la demande d'inscription pour une attestation spéciale passagers allégée

Pièces à fournir avec la demande d'inscription

- une photocopie de pièce d'identité officielle récente
- une photographie d'identité récente en couleur
- une enveloppe au format 23 x 16,5 cm libellée à l'adresse du candidat et affranchie
- un certificat ou une attestation de natation
- une copie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours

Dépôt de la demande d'inscription

L'examen est organisé par la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique
Service Transports
Centre Instructeur de Sécurité Fluviale
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Le dossier de demande est à déposer à cette adresse.

Déroulement de l'examen

L'examen comporte une épreuve pratique d'une durée d'environ 30 minutes.

Conformément à l'annexe I de l'arrêté du 2 juillet 2008, elle consiste en la mise en situation du candidat, à qui il est demandé :

- d'expliciter les moyens assurant la stabilité des bateaux à passagers ;
- d'expliciter les mesures de premiers secours à prendre en cas d'accident ;
- d'expliciter les mesures de prévention des incendies et d'expliquer le fonctionnement des dispositifs de lutte contre l'incendie (bateaux motorisés) ;
- d'exposer l'utilisation des moyens et du matériel de sauvetage ;
- d'exposer les mesures à prendre pour assurer de manière générale, la protection des passagers (embarquement, débarquement, évacuation, avarie, abordage, échouage, incendie et explosion (pour les bateaux motorisés), malaise ou chute à l'eau et autres situations de panique) ;
- d'énoncer les consignes de sécurité, de présenter le matériel de sécurité présent à bord et d'en expliquer le fonctionnement.